

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 277

présenté par

M. Di Filippo et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article met tout simplement fin au droit de réponse qu'ont les parlementaires à l'encontre du Gouvernement ou de la commission : ils se retrouvent donc contraints au silence même lorsqu'ils ont des arguments à faire valoir qui pourraient réellement enrichir le débat et contribuer à la réflexion sur les sujets abordés. Cela n'est pas acceptable, au vu des missions qui sont les leurs au sein de l'Assemblée. C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.